



COMMUNE
DE

NORTKERQUE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NORTKERQUE DU 20 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nortkerque dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric MELCHIOR, Maire, en suite de convocation en date du 13 décembre 2016, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents: M. Frédéric MELCHIOR, Maire ; Mme Amandine MONTUY, Mr Arnaud LEFEBVRE, Mme Véronique GELE, Mr .Antoine DELMOTTE, Adjoint ; Mr Gilbert THOMAS, Mr Claude CAILLEUX, Mme Brigitte CHARLEMAGNE, Mme Sandy BOURET, Mme Micheline GLAISE, Mr Pascal PIQUET, Mr Pierre-Yves HEMBERT (arrivé à 19H30), Mr Frédéric DANIEL, Mme Noëlla FOURNIER.

Etaient excusés :

Mr Christophe CATEZ ayant donné pouvoir à Mr Arnaud LEFEBVRE
Mme Virginie FLANDRIN ayant donné pouvoir à Mme Véronique GELE
Mr Bruno MICOLINO ayant donné pouvoir à Mme Micheline GLAISE
Mme Cécile DEBUSSCHERE ayant donné pouvoir à Mr Pascal PIQUET
Mme Anne LAPORTE

Secrétaire de séance : Mme Amandine MONTUY

1- AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de borduration et aménagement d'un quai bus sur la route départementale 224, le Département du Pas-de-Calais soumet à l'approbation de la Commune, deux conventions :

- ✓ L'une portant occupation temporaire du domaine public routier pour la réalisation de borduration et aménagement d'un quai bus sur la route départementale 224 PR 11+500 à PR 12+500 de la Commune de Nortkerque.
- ✓ L'autre portant entretien de cet aménagement réalisé par la Commune.

Après lecture et délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent ces deux conventions jointes en annexe et autorisent Monsieur le Maire à les signer.

Contre	Abstention	Pour
//	02	15

SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES POUR LA MAINTENANCE DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN MILIEU URBAIN.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil Départemental a attribué à la Commune pour les travaux de borduration sur la RD 224 (Route d'Audruicq) du PR 11+500 au PR 12+500 une subvention de 2 875.00 € dans le cadre du programme 2016 d'accompagnement des Partenaires pour la maintenance des Routes Départementales en milieu urbain.

Ces subventions ne peuvent être versées qu'après acceptation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accepter cette participation départementale.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par :

Accepte la participation financière du Conseil Départemental soit 2 875.00 € pour les travaux de borduration sur la RD 224 Route d'Audruicq.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET CONVENTION PORTANT ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS/DE/CALAIS DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX ;

REALISATION DE LA BORDURATION ET AMENAGEMENT D'UN QUAI DE BUS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE D 224.

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de borduration et aménagement d'un quai de bus sur la route départementale D 224, le département du Pas/de/Calais soumet à l'approbation de la commune, deux conventions :

-L'une portant occupation temporaire du domaine public routier pour procéder à la réalisation de borduration et Aménagement d'un quai de bus sur la route départementale D 224 PR 11 +500 à PR 12 + 500 de la commune de Nortkerque.

- L'autre portant entretien de cet aménagement réalisé par la Commune.

Après lecture et délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent ces deux conventions jointes en annexes et autorisent Monsieur le Maire à les signer.

Contre	Abstention	Pour
//	//	17

2 – INFRASTRUCTURES

TRAVAUX MAIRIE : CHOIX DU COORDONNATEUR SPS & PUBLICATION PAR VOIE DE PRESSE DE LA CONSULTATION DU MARCHE

Monsieur le Président demande à Monsieur Arnaud LEFEBVRE, Adjoint à l'Infrastructures de bien vouloir exposer le sujet.

Monsieur LEFEBVRE explique que dans le cadre du lancement du marché des travaux de la mairie, il y a obligation de le publier dans au moins un journal habilité comme la voix du Nord. On peut aussi le publier sur le BOAMP.

Nous devons aussi proposer une voie dématérialisée pour la réception des offres pour les entreprises qui le désirent.

La voix du Nord propose une solution « Clef en main » qui gère l'ensemble des services Parution papier & Voie internet (l'ensemble des parutions devant être identiques)

Pour résumer :

Parution Papier sur la VDN dans tout le Pas de Calais/ 597.36 € HT

Parution Internet sur Prixilégales / 350 € HT

Ouverture du coffre-fort / 80€ HT en option, si offre dématérialisé

On peut aussi la publier sur le BOAMP pour un coût de 720 HT.

Qui est pour autoriser le Maire à publier l'offre de marché sur la Voix du Nord avec la solution « clef en main » ?

Contre	Abstention	Pour
//	//	17

Qui est pour autoriser le Maire à publier l'offre de marché sur le BOAMP ?

Contre	Abstention	Pour
11	//	06

Dans le cadre des travaux de la Mairie, il est nécessaire de recourir à un coordinateur SPS en matière de sécurité et de santé. Coût des phases de conception et de réalisation :

Deux entreprises ont répondu

L'APAVE pour un montant HT de 855 €

SOCOTEC pour un montant HT de 800 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, décide par

Contre	Abstention	Pour
//	//	17

De retenir l'entreprise SOCOTEC pour un montant HT de 800 €.

3 – ASSURANCE ET PROTECTION JURIDIQUE

Monsieur le Président demande à Monsieur Arnaud LEFEBVRE, Adjoint à l'Infrastructures de bien vouloir exposer le sujet.

Etat des contrats d'assurances de la Commune :

Monsieur LEFEBVRE informe l'assemblée qu'il avait résilié à titre conservatoire notre assurance à la (SMACL assurances) afin de pouvoir renégocier les contrats et cotisations. C'était également l'occasion de vérifier si la commune était bien assurée car nos contrats datent de 1 993. Et en effet, notre commune est bien assurée. (La SMACL assure 87 % des collectivités) à une exception près :

1^{er} point :

La commune ne dispose pas de « **protection juridique** » qui permet de la couvrir en cas de litige (là où la responsabilité civile et la protection fonctionnelle des élus n'ont pas abouti).

Cette protection juridique prend en charge dans la limite des frais de garanties, les frais de dossier, les honoraires d'avocats, les frais des auxiliaires de justice et les honoraires d'experts. Quelques exemples où la protection juridique peut intervenir :

- dans ses rapports avec les autres collectivités.
- dans ses rapports avec les administrés (état civil, voirie, environnement, organisation de manifestations, urbanisme, l'école public...)
- dans ses rapports avec les co-contractants (marchés publics, concession, contrat de prestation de services...).

Il s'avère donc utile d'en souscrire une.

Qui est pour autoriser le Maire à souscrire une assurance de protection juridique ?

Contre	Abstention	Pour
	//	17

Voici deux offres de prix pour une protection juridique :

CFDP	SMACL
558 € TTC + 263,70 € TTC	226,80 € TTC

Qui est pour autoriser le Maire à souscrire l'assurance de protection juridique auprès de la SMACL Assurances?

Contre	Abstention	Pour
//	//	17

2ème point :

Après avoir consulté plusieurs assurances (SMACL, Generali, Groupama, MMA), seule la SMACL a répondu sur l'intégralité de nos contrats, à savoir :

Contrat	Cotisation 2016 SMACL	Cotisation 2017 SMACL	Autres offres
Contrat flotte automobile (tiers avec incendie, vol, bris de glace)	2 047,68 € TTC	1 074,60 € TTC sans franchise	1 356,53 € TTC Generali assurances
Domages causés à autrui-Défense recours (responsabilité civile)	1 736,13 € HT	1 090 € HT	
Domages aux biens	6 592,20 € HT	4 971,44 € HT	
Offre auto collaborateur 2 personnes	256, 11 € HT	140 € HT	
Protection fonctionnelle des élus (9 agents et 19 élus)	210,11 € HT	131 € HT	

Soit une économie par an de : **3 435, 19 €**

Qui est pour autoriser le Maire à reconduire l'ensemble de nos contrats cités précédemment auprès de la SMACL Assurances pour une durée de 4 ans avec la possibilité de résilier à la date d'échéance?

Contre	Abstention	Pour
//	//	17

4 -ASSAINISSEMENT

***Adoption du principe du traitement des eaux usées**

***Adoption du principe de la participation communale**

***Autorisation pour consulter les organismes bancaires pour un emprunt.**

(Arrivé de Mr P.Y HEMBERT – 19 h 30 mn)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Commune de Nortkerque dispose d'un plan de zonage d'assainissement mixte avec un secteur assainissement collectif au centre du village et dans les endroits les plus denses, les écarts en assainissement non collectif.

Le schéma directeur de l'assainissement réalisé et plus récemment par le SIRA , prévoit la construction d'une station d'épuration, système de boue activée ou filtre planté de roseaux, dont le coût estimatif se situe entre 700 000 € et 1 150 000 € en fonction du système choisi.

Depuis le 18 octobre 2016, c'est la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq qui est compétente en matière d'assainissement collectif et dès lors, des négociations ont été entreprises auprès de l'agence de l'eau et de la police de l'eau afin d'envisager le traitement des eaux usées de la Commune de Nortkerque par la station d'épuration d'Audruicq.

Lors d'une réunion à la Communauté de Communes le 12 décembre dernier, l'agence de l'eau a confirmé son accord pour que les premières tranches de réseaux soient transférées vers la station d'épuration d'Audruicq. Néanmoins, une étude doit être réalisée durant le premier semestre 2017 afin de définir la faisabilité d'une station intercommunale qui traiterait les effluents des Communes d'Audruicq (la station actuelle ne sera pas en mesure de traiter les effluents de la future ZAC), Nortkerque, Zutkerque, Ruminghem, et éventuellement, Recques-sur-Hem, Polincove et Muncq-Nieurlet.

En ce qui concerne Nortkerque, le projet consisterait à :

- Réaliser un ouvrage de transfert des eaux usées entre le Pont de Fert et la Rue du Mont Hulin, dans le chemin le long de la voie de chemin de Fer.
- Réaliser une première tranche de réseau Route d'Audruicq d'environ 70 branchements

Ces deux opérations, sous maîtrise d'ouvrage CCRA, sont inscrites au Programme Pluri Annuel de l'Agence » de l'Eau pour des travaux qui seraient réalisés à partir de septembre 2017 sur une durée de 6 mois environ.

Le plan de financement de ces deux opérations se présente comme suit :

OTEU DE NORTKERQUE 1,1 KM + 1 POSTE DE REFOULEMENT

➤ MONTANT DES TRAVAUX HT :	150 000 €
➤ MAITRISE D'ŒUVRES HT :	
➤ COUT TOTAL HT :	150 000 €
➤ SUBVENTION AGENCE :	
▪ BASE RETENUE :	150 000 €
▪ SUBVENTION AEAP :	45 000 €
➤ RESTE A FINANCER HT :	105 000 €
➤ PART COMMUNALE :	0 €

➤ PART CCRA

- AVANCE AEAP : 37 500 €
- FONDS PROPRES ou EMPRUNTS : 67 500 €

NORTKERQUE 1^{ère} TRANCHE 70 BRANCHEMENTS

- MONTANT DES TRAVAUX HT : 500 000 €
- MAITRISE D'ŒUVRE HT :
- COUT TOTAL HT : 500 000 €
- SUBVENTION AGENCE :
 - BASE RETENUE : 420 000 €
 - SUBVENTION AEAP : 126 000 €
- RESTE A FINANCER HT : 374 000 €

- PART COMMUNALE : 187 000 €
- PART CCRA
 - AVANCE AEAP : 25 % 105 000 €
 - FONDS PROPRES ou EMPRUNTS : 82 000 €

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les questions suivantes :

- Adopter le principe du traitement des eaux usées de la Commune de Nortkerque par la station d'épuration d'Audruicq actuelle et, par la suite, par la nouvelle station d'épuration intercommunale qui sera construite.

Contre	Abstention	Pour
0	04	14

- Adopter le principe de la participation communale décidé par la CCRA, soit :
 - 0 € pour l'ouvrage de transfert des eaux usées
 - 187 000 € pour la première tranche (estimation qui sera affiné après les appels d'offres)

Contre	Abstentions	Pour
0	04	14

Monsieur le Maire propose au conseil d'anticiper en adoptant le principe pour la deuxième tranche pour un montant de 180 000 € HT (estimation qui sera affinée)

Contre	Abstentions	Pour
0	04	14

Monsieur le Président demande au Conseil l'autorisation pour contacter les organismes bancaires pour un emprunt pour financer le fonds de concours de la première tranche et la deuxième tranche. Les taux pourraient dès 2017 repartir à la hausse.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise le Maire :

Contre	Abstentions	Pour
0	04	14

A prendre contact avec les organismes bancaires pour un emprunt.

5 – REFONTE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AURUICQ

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que :

- ↳ La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.
- ↳ Les communautés de communes et les communautés d'agglomération doivent mettre en conformité leurs statuts avec ces nouvelles compétences.
- ↳ Il y a donc lieu de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq permettant de respecter les obligations induites par la loi NOTRe.
- ↳ Lors de sa séance en date du jeudi 15 décembre 2016, le conseil communautaire de la région d'Audruicq va donc se prononcer sur un projet de révision statutaire, pour se mettre en conformité avec les lois relatives à la modernisation de l'activité publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) de 2014 et à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) de 2015.
- ↳ Les statuts proposés reprennent les compétences indiquées dans les statuts actuels ainsi que les compétences qui ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux successifs les modifiant, ainsi que certaines dispositions que la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq met déjà en œuvre actuellement.
- ↳ Les actions relevant de l'intérêt communautaire ont été retiré des statuts refondus. En effet, l'intérêt communautaire est désormais déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte donc qu'ils ne doivent plus figurer dans les statuts : il s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire et sans qu'un arrêté préfectoral ne soit requis.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 à L.5214-29 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 portant transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'Audruicq en Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ,

Vu les arrêtés préfectoraux du 3 avril 1996, du 4 novembre 2005, du 29 novembre 2006, du 16 novembre 2007, du 3 mars 2008, du 2 juin 2015, du 29 octobre 2015, du 25 avril 2016 et du 17 octobre 2016 portant sur des modifications des statuts de La Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ

Vu la circulaire préfectorale du 5 avril 2016 demandant la mise en conformité des EPCI à fiscalité propre avec la loi NOTRe,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 adoptant le projet de révision statutaire permettant de les mettre en conformité avec les lois relatives à la modernisation de l'activité publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) de 2014 et à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) de 2015.

Considérant que conformément aux articles L. 5211 – 17 et L. 5211 – 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification est subordonnée à l'accord des communes dans les

conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 POUR, 4 ABSTENTIONS, 0 CONTRE de se prononcer favorablement sur ce projet de révision des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq qui seraient alors les suivants :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ



Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq

Refonte suite à la loi NOTRe

PREAMBULE : La Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ est issue de la transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'Audruicq qui a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1993. Ses statuts ont été modifiés par arrêtés préfectoraux successifs du 3 avril 1996, du 4 novembre 2005, du 29 novembre 2006, du 16 novembre 2007, du 3 mars 2008, du 2 juin 2015, du 29 octobre 2015, du 25 avril 2016 et du 17 octobre 2016.

Quant au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'Audruicq, créé par arrêté préfectoral du 4 août 1972, il est issu de la transformation du syndicat intercommunal d'études pour l'aménagement de la région d'Audruicq formé alors de 14 communes et créé par arrêté préfectoral du 2 novembre 1971.

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET APPELLATION

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une Communauté de Communes est créée entre les Communes d'AUDRUICQ, GUEMPS, MUNCQ-NIEURLET, NORTKERQUE, NOUVELLE-EGLISE, OFFEKERQUE, OYE-PLAGE, POLINCOVE, RECQUES-SUR-HEM, RUMINGHEM, SAINTE MARIE KERQUE, SAINT FOLQUIN, SAINT OMER CAPELLE, VIEILLE-EGLISE et ZUTKERQUE qui adhèrent aux présents statuts.

Elle prend la dénomination de « **Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ** »

ARTICLE 2 : OBJET

La Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

ARTICLE 3 : COMPETENCES

Pour cela, la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ exerce, en lieu et place de toutes les communes membres les compétences suivantes :

3.1COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

3.2COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
4. Action sociale d'intérêt communautaire.

3.3COMPETENCES FACULTATIVES

1. Assainissement non collectif et assainissement collectif des eaux usées
2. Élaboration, modification des zonages d'assainissement des eaux usées
3. Réseaux et services locaux de communications électroniques ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales
4. Au titre de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 - a) La réalisation, l'entretien, la gestion et le renouvellement des grands ouvrages d'évacuation des eaux des waterings de la région ainsi que l'exploitation de ces ouvrages
 - b) La participation pour la définition de documents stratégiques à l'échelle du bassin hydraulique tel que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, les programmes d'action de prévention contre les inondations, les contrats de rivière, les études liées à la submersion marine.
 - c) La mise en œuvre d'actions menées dans le cadre du sage du delta de l'Aa et du contrat de rivière de la Hem

- d) Réalisation de travaux expérimentaux de défense contre la mer visant à reconstituer le cordon dunaire du Platier d'Oye et à assurer une protection du lotissement des Ecardines
- e) Actions de lutte contre la prolifération des rats musqués par piégeage ou autres moyens selon la réglementation en vigueur
- f) Réalisation de travaux et d'actions visant à prévenir les inondations de la Hem, à atténuer leurs effets et limiter l'impact des eaux de ruissellement s'évacuant dans la Hem
- g) Entretien des canaux dans le cas d'une démarche collective menée à l'échelle du Calaisis

Construction, entretien et fonctionnement de la Piscine Intercommunale sise à AUDRUICQ

- 5. Création et gestion d'une maison de services au public appelée Maison Rurale, siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
- 6. Actions en faveur de l'emploi, l'insertion, la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi
- 7. Gestion de la capture, du transfert et de l'hébergement des animaux domestiques errants
- 8. Acquisition, gestion, entretien de matériel pour manifestations locales organisées par la Communauté, ses communes membres et leurs associations
- 9. Manifestations sportives d'envergure intercommunale : le cross des familles et de la jeunesse
- 10. Soutien aux associations dont l'activité s'inscrit dans le prolongement des compétences communautaires
- 11. Dans le domaine culturel, les spectacles, manifestations, animations s'adressant à la totalité des habitants de la Communauté de Communes et faisant donc l'objet d'une promotion sur l'ensemble du territoire intercommunal dans le but de favoriser l'accès aux pratiques culturelles en milieu rural
- 12. Actions collectives visant à renforcer l'animation et la promotion de la lecture dans et hors des médiathèques et bibliothèques municipales
- 13. Communication et promotion des actions communautaires
- 14. Elaboration et mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial et des actions collectives qui peuvent en découler notamment la réalisation d'un Ecopôle alimentaire

3.4 AUTRES INTERVENTIONS

- Mise en œuvre, conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT, d'un schéma de mutualisation entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

- Création et gestion d'un service commun chargé des sorties scolaires à destination de la piscine intercommunale et manifestations exceptionnelles.
- Instruction des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme
- La Communauté de Communes pourra réaliser à la demande des communes, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément à l'article L.5211-56 du CGCT.
- Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi MOP du 12 juillet 1985 et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

3.5 DISPOSITIONS DIVERSES POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES

1. Il est rappelé que les moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences sont transférés à la Communauté conformément à la loi (mise à disposition des équipements communaux, substitution de la Communauté de Communes dans l'ensemble des actes, droits et obligations, ainsi que des contrats en cours se rapportant à ces moyens, transfert du personnel).
2. La Communauté de Communes pourra adhérer à tout Syndicat Mixte en vue de l'exercice de tout ou partie de ses compétences, par simple délibération du Conseil Communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ est fixé à AUDRUICQ, 66 Place du Général de Gaulle – 62370 AUDRUICQ.

ARTICLE 5 : DUREE

La Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ est régie par les règles concernant le fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération

Intercommunale, Cinquième partie – Livre II – Titre 1er – Chapitres 1er et IV du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières énoncées aux présents statuts

ARTICLE 7 : COMPTABLE

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes seront assurées par le Receveur-Percepteur du Centre des Finances publiques d'AUDRUICQ.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

Les présents statuts, approuvés à la majorité simple par l'organe délibérant, seront annexés aux délibérations des communes membres adoptant la révision à la majorité qualifiée et seront soumis à l'approbation préfectorale, après obtention des accords des communes associées.

La Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ exercera les compétences prévues aux présents statuts, à l'issue de l'arrêté préfectoral à intervenir.

Conformément au IV de l'article L.5214-16 du CGCT, le Conseil Communautaire aura à définir l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers des membres qui le composent, dans les deux ans de l'entrée en vigueur des statuts. A défaut, la Communauté exercera l'ensemble des compétences transférées.

6 - INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Mr Eric ENNEBECK, Inspecteur de l'Education Nationale présente ses vœux pour l'année 2017.
- Mairie de Nielles-Les-Ardres – Cérémonie des Vœux et Accueil des Nouveaux Niellois, le vendredi 06 Janvier 2017 à 20 heures, réponse souhaitée.
- La Maison familiale rurale des Hauts Pays, sollicite une subvention communale pour Théo BATAILLE scolarisé dans cet établissement.
- Déploiement de la fibre numérique sur le territoire intercommunal.
- Vœux de la Mairie de Oye-Plage le 08 Janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.